

Le 8 mars 2017

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 8 mars 2017 à 13 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	825	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 385	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 651	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	715	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 693	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 056	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	520	1	Bertrand Fortier	Absent
Ste-Sophie-d'Halifax	668	1	Marie-Claude Chouinard	Absente
Ville de Plessisville	6 594	5	Jean-Félice Nadeau Maire suppléant	Présent
Ville de Princeville	5 964	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	455	1	Michel Paquin Maire suppléant	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation Monsieur Michel Paquin, maire suppléant de Villeroy, est assermenté et signe son serment d'office.

#### Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
  - 1.1 Appel des conseillers
  - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2017

Le 8 mars 2017

- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
  - 6.1 Contribution financière pour le projet d'étude paléolimnologique
  - 6.2 Entente en services d'archives – Ajout d'une municipalité – Autorisation de signature
  - 6.3 Regroupement du comité PDZA avec le comité UPA-MRC
  - 6.4 Appui à la MRC d'Arthabaska – Demande de subvention pour un projet concernant la rivière Bulstrode
  - 6.5 Application du règlement numéro 300 dans le cadre des comités spéciaux
- 7.0 Aménagement :
  - 7.1 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 336 sur le Plan d'urbanisme)
  - 7.2 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 342 sur le zonage)
  - 7.3 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 337 sur le lotissement)
  - 7.4 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 338 sur la construction)
  - 7.5 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 339 sur les permis et les certificats)
  - 7.6 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (règl. no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)
  - 7.7 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 601-16 sur le Plan d'urbanisme)
  - 7.8 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 595-16 sur le zonage)
  - 7.9 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 596-16 sur le lotissement)
  - 7.10 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 597-16 sur la construction)
  - 7.11 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble)

Le 8 mars 2017

7.12 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Paroisse de Plessisville (règl. no 599-16 sur les permis et les certificats)

7.13 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de la Ville de Princeville

8.0 Financier :

8.1 Rapport des déboursés

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie

9.0 Correspondance

10.0 Varia

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

A.R.-03-17-13832

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-03-17-13833

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 8 février 2017 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-03-17-13834

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :

Contribution financière pour le projet d'étude

ATTENDU QU'une participation financière est demandée à la MRC de L'Érable pour la réalisation d'une étude paléolimnologique visant à mieux connaître l'évolution des lacs du bassin de la rivière Bécancour;

paléolimnologique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable accepte la contribution demandée à la MRC,

A.R.-03-17-13835

Le 8 mars 2017

pour un montant de 7 500 \$ par année pour quatre ans, et ce, conditionnellement à la participation des municipalités directement concernées;

QUE la contribution de la MRC demeure la même advenant qu'un des partenaires envisagés n'adhère pas;

Il est également résolu qu'advenant la réalisation du projet, la contribution provienne d'une appropriation de surplus du Fonds vert de la MRC.

ADOPTÉ

Entente en services d'archives –

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness se joint à l'entente en services d'archives de la MRC;

Ajout d'une municipalité - Autorisation de signature

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente en services d'archives de la MRC.

A.R.-03-17-13836

ADOPTÉ

Regroupement du comité PDZA avec le comité UPA-MRC

ATTENDU QUE le projet-pilote de PDZA de la MRC est entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le regroupement du comité PDZA avec le comité UPA-MRC;

A.R.-03-17-13837

QUE la composition du nouveau comité UPA-MRC soit la suivante :

- M. Sylvain Labrecque
- M. Alain Dubois
- M. Gilles Fortier

ADOPTÉ

Appui à la MRC d'Arthabaska - Demande de subvention pour

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite déposer une demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre d'un projet concernant la rivière Bulstrode;



Le 8 mars 2017

- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 336 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Lyster  
(règlement  
no 337 sur le  
lotissement)  
A.R.-03-17-13841

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

Le 8 mars 2017

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 337 sur le lotissement ;
- Le règlement no 338 sur la construction ;
- Le règlement no 339 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 340 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 337 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 337 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du

Le 8 mars 2017

d'urbanisme

de Lyster

(règlement

no 338 sur

la construction)

A.R.-03-17-13842

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 337 sur le lotissement ;
- Le règlement no 338 sur la construction ;
- Le règlement no 339 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 340 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 338 sur la construction;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simnoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 338 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

Le 8 mars 2017

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Lyster  
(règlement  
no 339 sur les  
permis et  
certificats)

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-17-13843

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 337 sur le lotissement ;
- Le règlement no 338 sur la construction ;
- Le règlement no 339 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 340 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 339 sur les permis et les certificats;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 8 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Félice Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 339 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Lyster  
(règlement  
no 341 sur  
les plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale)  
A.R.-03-17-13844

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 337 sur le lotissement ;
- Le règlement no 338 sur la construction ;
- Le règlement no 339 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 340 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

Le 8 mars 2017

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 341 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Lyster  
(règlement  
no 342 sur  
le zonage)  
A.R.-03-17-13845

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 336 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 337 sur le lotissement ;
- Le règlement no 338 sur la construction ;
- Le règlement no 339 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 340 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 341 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 342 sur le zonage.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 342 sur le zonage;

Le 8 mars 2017

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 342 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Paroisse  
de Plessisville  
(règlement  
no 601-16  
sur le plan  
d'urbanisme)

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-17-13846

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;

Le 8 mars 2017

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 601-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Paroisse  
de Plessisville  
(règlement  
no 595-16  
sur le zonage)  
A.R.-03-17-13847

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

Le 8 mars 2017

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 595-16 sur le zonage;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Paquin, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 595-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Paroisse  
de Plessisville

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

Le 8 mars 2017

(règlement  
no 596-16 sur  
le lotissement)  
A.R.-03-17-13848

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 596-16 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 596-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Le 8 mars 2017

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Paroisse  
de Plessisville  
(règlement  
no 597-16 sur  
la construction)  
A.R.-03-17-13849

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 597-16 sur la construction;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 597-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de

Le 8 mars 2017

la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de Paroisse de Plessisville (règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble)  
ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble)  
ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-17-13850  
ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 8 mars 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 598-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et  
refonte de la  
réglementation  
d'urbanisme  
de Paroisse  
de Plessisville

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement  
no 599-16  
sur les permis  
et certificats)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-17-13851

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 601-16 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 595-16 sur le zonage ;
- Le règlement no 596-16 sur le lotissement ;
- Le règlement no 597-16 sur la construction ;
- Le règlement no 598-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Le règlement no 599-16 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 600-16 sur sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six des sept règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 599-16 sur les permis et certificats;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

Le 8 mars 2017

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 599-16 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Financier : Rapport des déboursés

Il est proposé par M. le conseiller Gille Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

A.R.-03-17-13852

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17121	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 114,00
17122	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 636,00
17123	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 144,00
17124	Paroisse de Plessisville (taxes parc 2017)	70,00
17125	AGRCQ (congrès 2017)	517,39
17126	Autobus des Appalaches (entente)	3 483,05
17127	AARQ (adhésion 2017)	480,59
17128	L'Immobilière (gestion du rôle)	4 024,13
17129	AOMGMR (adhésion 2017)	356,47
17130	ADGMRCQ (adhésion 2017)	818,63
17131	Fondation de l'entrepreneurship (cotisation 2017)	150,00
17132	Consortech (licence FME, maintenance autodesk)	13 304,67
17135	Graphitek (carte identité)	24,43

**10601**

Le 8 mars 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17136	FP Teleset (location timbreuse)	68,81
17139	Nathaniel Lorrain enr. (entretien ménager Carrefour)	1 063,52
17140	Casa Sophia (cachet spectacle)	500,00
17141	UTACQ (adhésion 2017)	300,00
17142	Martin Laflamme (café)	135,80
17143	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	300,73
17145	Wood Wyant (produits entretien)	1 672,23
17149	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	88,28
17150	Communication 1 <sup>er</sup> Choix inc. (écran, cartes appel)	494,39
17151	La Capitale ass. (assurance collective février)	12 352,09
17152	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
17153	Buffet Traiteur O'Mamie (repas midis conférence)	201,21
17154	Copernic (contribution)	100,00
17155	Boucherie Thibault (repas conseil)	212,36
17156	Gaétan Nadeau (travaux peinture Carrefour)	6 594,11
17160	Imprimerie Fillion enr. (divers)	160,97
17164	Location d'outils Desjardins (veste inventaire)	67,78
17165	SBK Télécom (service mensuel)	2 974,62
17166	ARDECQ (contribution 2017)	1 149,75
17167	Mégaburo (lecture compteur)	1 007,78
17168	Groupe Conseils MCG (programme formation)	2 730,66
17169	CRIQ (formation MPA)	911,88
17170	Centre de services partagés (mise à jour normes)	40,70
17171	Postage Solutions inc. (rubans, étiquettes)	114,87
17172	Benoît Jalbert (frais déplacements)	192,15
17173	Vertisoft (service technique)	1 106,06
17174	Groupement Agro-forestier Lot-Még (droit de passage)	1 500,00
17175	Signé Garneau Paysagiste inc. (plante)	52,88
17176	Buss Productions (photos)	229,95
17177	Service de café Van Houtte (café Carrefour)	131,61
17178	Bernard Gosselin (trappage castors)	324,00
17179	Transport Martineau & Fils inc. (travaux forestiers)	86 231,25
17180	Électro Alarme 2000 inc. (inspection système alarme)	1 054,27
17181	La Maison du Prélart (1984) inc. (tapis)	197,84
17182	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
17183	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 168,00
17184	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	4 404,50
17185	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 291,50
17186	Jonathan Baker (débitage bois)	97,75
17187	Maxime Bédard (débitage bois)	569,50
17188	BuroPro inc. (four. de bureau)	1 694,18
17189	Sylvain Beaudoin (eau)	126,00
17190	Coop IGA (divers)	<u>196,57</u>
<b>Total</b>		<b><u>191 285,30 \$</u></b>

**10602**

Le 8 mars 2017

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
541840-541938	Paies semaine du 29 janv. au 11 fév.. 2017	64 035,50
541939-542017	Paies semaine du 12 au 25 fév. 2017	<u>53 737,51</u>
<b>Total</b>		<b><u>117 773,01 \$</u></b>

Transactions pré-autorisées et via internet		
<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-02-01	Gouv. prov. (DAS)	47 738,83
GWW-02-02	Gouv. féd. (DAS)	17 595,43
GWW-02-03	Gouv. féd. (DAS)	734,96
VAP-02-01	Remboursement prêt PR1	2 140,07
RA-02-01	Desjardins - frais terminal	61,60
RA-02-01	RREMQ	20 735,89
PWW-02-01	Hydro MRC	3 006,53
PWW-02-02	Hydro Carrefour	3 189,44
PWW-02-03	Visa - DG	114,50
PWW-02-04	Visa général	11,00
PWW-02-05	Visa DGA	182,15
PWW-02-06	Bell Mobilité -cellulaire	585,73
PWW-02-07	Pages Jaunes	8,74
PWW-02-08	Bell - conférence	211,51
PWW-02-09	Bell - télécopieur	89,98
PWW-02-10	Bell - ligne 800	13,74
PWW-02-11	Revenu QC - ajustement FSS	<u>57,11</u>
<b>Total</b>		<b><u>96 477,21 \$</u></b>

**Fonds local d'investissement (FLI)**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		<u>909,05 \$</u>
307	Cain Lamarre, avocats	
		<b><u>909,05 \$</u></b>

**Total**

Transactions pré-autorisées et via internet		
<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>

**Total**

-

Le 8 mars 2017

**Fonds local de solidarité (FLS)**

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11	Fonds locaux FTQ	<u>7 021,00 \$</u>
	<b>Total</b>	<b><u>7 021,00 \$</u></b>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
		<b>Total</b> -

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-03-17-13853

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
17133	Collège de Montmorency (formation)	179,00
17134	Services Techniques (cylindre gaz, kit calibration)	1 082,97
17137	LAPIQ (cotisation)	300,00
17138	CLB Uniformes inc. (vêtements)	418,51
17144	SIH Harvey (batteries)	573,04
17146	Suspension Victo (1982) inc. (inspection préventive, pièces)	1 418,03
17147	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	255,44
17148	Accessoires d'auto Illimités (divers)	188,12
17149	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	42,59
17150	Communications 1 <sup>er</sup> Choix inc. (carte appel)	114,98
17157	Aréo-Feu (vérification appareil)	2 813,81
17158	Groupe CLR (réparations)	1 342,43
17159	ENPQ (examen, inscription)	3 869,75
17161	Ministre des Finances (constat d'infraction)	482,00
17162	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	163,84
17163	Info Page (fréquence numérique)	999,62
17190	Coop IGA (divers)	<u>39,33</u>
	<b>Total</b>	<b><u>14 283,46 \$</u></b>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
541939-542017	Paies janvier 2017	<u>20 777,65</u>
	<b>Total</b>	<b><u>20 777,65 \$</u></b>

**10604**

Le 8 mars 2017

Transactions pré-autorisées et via internet	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,16
PWW-02-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,16
PWW-02-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,16
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,42
PWW-02-05	Bell Mobilité -cellulaire	144,75
PWW-02-06	Sonic	933,95
PWW-02-07	Shell	<u>539,41</u>
<b>Total</b>		<b><u>1 951,01 \$</u></b>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 12 janvier 2017, une correspondance signée par M. Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications, informant la MRC qu'une contribution financière de 21 000 \$ sera accordée pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. *Cette correspondance est classée.*

En date du 9 février 2017, une correspondance de la Commission de la représentation électorale, signée par Madame Catherine Lagacé, adjointe au président et secrétaire, accusant réception de notre correspondance relativement à la modification de la dénomination de la circonscription d'Arthabaska pour « Arthabaska-L'Érable ». *Cette correspondance est classée.*

En date du 13 février 2017, une correspondance du Comité de l'œuvre du Partage de Plessisville, signée par Madame Claudette Laliberté, présidente, remerciant la #MRC pour le prêt gratuit du Carrefour pour la tenue du Marathon de l'Espoir 2016. *Cette correspondance est classée.*

Le 8 mars 2017

En date du 27 février 2017, une correspondance de la Ville de Bois-des-Filion, signée par M. Paul Larocque, maire et préfet de la MRC de Thérèse-De-Blainville, demandant un appui afin que le mois d'avril soit décrété Mois de la jonquille. *Cette correspondance est classée.*

En date du 1<sup>er</sup> mars 2017, une correspondance du MDDELCC, signée par Madame Pascale Porlier, directrice, concernant la demande d'accès n° 2017-02-16, relativement au Rapport final de la mesure de bruit – Suivi dans la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, Éoliennes de L'Érable. *Cette correspondance est classée.*

Période de question                      Aucune question.

Levée de la séance                      Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-03-17-13854

ADOPTÉ

---

Le Préfet

---

Le Secrétaire-trésorier